

Rapport du comité

Le mercredi 24 avril 1974

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications auquel on a renvoyé le bill C-5 intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du 9 avril 1974, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité est convaincu que les Lois sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) devraient être révisées tel qu'indiqué par les témoignages recueillis devant le Comité en vue de corriger certaines anomalies inhérentes et tout particulièrement de présenter les autorisations nécessaires selon une formule qui sera plus réaliste et qui devrait être mise à jour afin de faciliter son étude par le Parlement au tout début de l'année et pour laquelle l'on cherche à obtenir les autorisations; et

Qu'il soit autorisé que le Sénat entreprenne une étude afin de déterminer les voies et moyens permettant l'introduction à l'avenir d'une telle mesure législative d'une façon plus expéditive et satisfaisante.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
Maurice Bourget.